



Université
de Bretagne-Sud

DÉLIBÉRATION du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne Sud

SÉANCE du 11 octobre 2013

Délibération n° 77-2013

Le conseil d'administration approuve la proposition de transfert de postes entre l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur et l'IUT de Lorient.

Membres en exercice : 27 membres

Votes : 21

Pour : 18

Contre :

Abstentions : 3

Délibération adoptée.

Visa du Président



Jean PEETERS

Document(s) en annexe au présent extrait : Convention de transfert de postes entre L'UFR SSI
et L'IUT de Lorient

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le :

05 NOV. 2013

Document mis en ligne le :

05 NOV. 2013



PROJET



CONVENTION DE TRANSFERT DE POSTES ENTRE L'UFR SSI ET L'IUT DE LORIENT SOUS COUVERT DE L'UNIVERSITE DE BRETAGNE-SUD

La Faculté des Sciences et Sciences de l'Ingénieur, représentée par son directeur en exercice, Frédéric BEDEL, d'une part,

L'IUT de Lorient, représenté par son directeur en exercice, Pascal MORANCAIS, d'autre part,

L'Université Bretagne-Sud, représentée par son président en exercice, Jean PEETERS,

Considérant l'avis favorable émis par le conseil de l'UFR SSI réuni le 11 juillet 2013

L'UFR SSI a mis en place récemment la spécialisation « Techniques d'analyse en chimie et biologie » en Licence et la spécialité « écologie chimique » en Master ; Les besoins en enseignement de chimie orientés vers la biologie se sont donc accrus. D'autre part le LBCM, laboratoire de recherche, soutien de ces formations partage avec l'UFR plusieurs maîtres de conférences mais jusqu'à présent aucun PR. L'arrivée d'un PR de chimie, membre du LBCM va permettre de diminuer la charge d'enseignement et le nombre d'heures complémentaires tout en installant une équipe pédagogique et de recherche mieux structurée.

Considérant l'avis favorable émis par le conseil restreint de l'IUT de Lorient réuni le 2 juillet 2013.

L'arrivée de ces nouveaux enseignants permet de développer de la formation continue, du soutien pédagogique aux formations du site de Pontivy, au DU « DEFIT »,...). Toutes opérations pour lesquelles le manque de disponibilité retarde ou bloque la réalisation. Par ailleurs, l'arrivée de ces nouveaux enseignants PRAG doit permettre de réduire les heures complémentaires.

Les parties conviennent ce qui suit :

Article 1^{ER} :

L'IUT de Lorient cède à titre définitif à l'UFR SSI le poste de PR n°138, 31^{ème} section, rattaché au laboratoire LBCM (occupation actuelle par Mme Karine REHEL).

Article 2 :

L'UFR SSI cède à titre définitif à l'IUT de Lorient le poste de PRAG n° 0248 (poste occupé actuellement par Mme Christine PHILIPPE) et le poste de PRAG n° 0078 (poste occupé actuellement par Mme Catherine MINOU).

Ce second support comportera 192 h de service d'enseignement en Faculté SSI.

Fait à Lorient le 12 juillet 2013

Frédéric BEDEL
Directeur de l'UFR SSI

Pascal MORANCAIS
Directeur de l'IUT de Lorient

Jean PEETERS
Président de l'UBS